

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 26 novembre 2024**

**Délibération  
d'intention de signer  
une convention avec  
InnoVales pour la  
mise en œuvre du  
Service Public de  
l'Habitat (SPRH)  
déployé par l'Anah**

**Convocation du : 19 novembre 2024**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

**N° BC\_2024\_0126**

**Excusés :**

Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 232-1 à L. 232-3 relatifs au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1,

Vu la délibération n°2024-06 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) en date du 13 mars 2024 modifiée par les délibérations n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Renov' notamment l'article 2 de la délibération n°2024-34 du 9 octobre 2024,

Considérant le Plan Climat Air Énergie Territorial d'Annemasse Agglo et son axe 6 : améliorer la performance énergétique du parc de logements du territoire,

Considérant le Schéma directeur de l'Énergie d'Annemasse Agglo et son axe 1 : soutien des initiatives locales et citoyennes pour un habitat plus sobre,

Considérant le Programme Local de l'Habitat d'Annemasse Agglo et son action 6 : Massifier et financer la rénovation énergétique des logements,

Le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) porté par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) doit remplacer le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) à compter du 1er janvier 2025.

Le SPRH propose une offre d'accompagnement à la rénovation énergétique avec des volets sur l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au vieillissement, ainsi que sur la résorption de l'habitat indigne et dégradé.

Il contient trois volets :

- Volet 1 (financé à 50% par l'ANAH) : Mobilisation des ménages et des professionnels
- Volet 2 (financé à 50% par l'ANAH) : Information, conseil et orientation

- Volet 3 (financement à l'acte par l'ANAH) : Accompagnement (financement)

Depuis 2021, le SPPEH connu sous la bannière nationale « France Rénov' » est assuré par le Conseil départemental de Haute-Savoie, lequel ne sera plus assuré par le CD 74 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Par conséquent, les EPCI du département devront assurer le nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat.

Pour assurer la continuité d'un espace conseil « France Rénov' » sur le territoire, plusieurs scénarii de portage ont été proposés par l'ANAH, à savoir :

- Option 1 : un groupement d'EPCI dont l'un serait le chef de file pour conventionner avec l'ANAH ;
- Option 2 : un conventionnement par EPCI avec l'ANAH adossé à un groupement de commande des collectivités pour contractualiser avec l'opérateur ;
- Option 3 : un conventionnement unique entre l'opérateur InnoVales et l'ANAH auquel est adossé une convention d'objectifs entre la collectivité concernée et l'opérateur.

Par un courrier en date du 24 juin 2024 Annemasse Agglo a sollicité les collectivités du Pôle Métropolitain du Genevois français (PMGf) ainsi que le PMGf afin de proposer la mise en œuvre d'un groupement de commandes en vue de recruter un opérateur unique (option n°2). A date, aucun accord n'a été trouvé avec les dites collectivités. C'est pourquoi, afin d'assurer la continuité du service public de la rénovation énergétique au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est proposé au Bureau communautaire de s'engager vers l'option 3 relative à la signature d'un conventionnement unique (dit PACTE TERRITORIAL) entre l'opérateur InnoVales et l'ANAH pour une durée de 4 ans.

Une convention entre Annemasse Agglo et l'opérateur InnoVales sera rédigée afin de déterminer les conditions de mises en œuvre du service sur le territoire ainsi que ses modalités financières. Le budget prévisionnel pour l'année 2025 serait de 60 000 €.

Un courrier d'intention sera envoyé aux services de l'Etat pour les informer de notre volonté.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le principe d'une candidature unique d'InnoVales comme porteur du PACTE territorial France Renov' avec l'Anah au bénéfice d'Annemasse Agglo pour la période 2025-2028 ;

D'APPROUVER le principe d'un conventionnement entre Annemasse agglo et InnoVales relatif aux modalités de mise en œuvre territoriales et financière de l'Espace Conseil France Rénov' sur le territoire.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,